

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 13 |
| - présents    | 11 |
| - votants     | 13 |
| - absents     | 2  |

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE

|              |    |
|--------------|----|
| - POUR       | 12 |
| - CONTRE     | 0  |
| - ABSTENTION | 1  |

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 005-210501458-20231220-089\_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°089/2023 : VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHABOTTONNES**

**Le Maire expose :**

L'appartement de l'ancienne école de Chabottonnes est actuellement libre de toute occupation. Or, l'entretien du patrimoine immobilier de la commune devient couteux et il convient de trouver des ressources. La question se pose alors de conserver le bâtiment de cette ancienne école ou de le vendre.

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L.2241-1 et L.2122-21 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Considérant**

- que le bâtiment de l'ancienne école de Chabottonnes n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- que la commune a besoin de ressources pour l'entretien des logements communaux ;

↳ **DECIDE** la vente du bâtiment de l'ancienne école de Chabottonnes

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

27 DEC. 2023